

Concours de « Pain Party Décoré »
Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2021
Le lundi 8 novembre 2021 sur le stand des Artisans Boulangers
pass sanitaire obligatoire et masque obligatoire dans la foire

- Article 1 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Bourgogne Franche-Comté organise un Concours de « Pain party Décoré ».
- Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**
- Article 3 : Le concours comporte plusieurs catégories :
- | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1) Moins de 15 ans et pré-apprenti(e) | 4) Brevet Professionnel et Bac Pro |
| 2) Apprenti(e) 1 ^{ère} Année | 5) Salarié(e) |
| 3) Apprenti(e) 2 ^{ème} Année | 6) Employeur (patron) |
- Article 4 : Les Entreprises Artisanales peuvent concourir dans plusieurs catégories.
- Article 5 : Présentation : **une miches en pain party de diamètre ou de côté de 40 cm minimum et de 50 cm maximum.**
- Article 6 : Les décors seront en pâte morte ou vivante uniquement. Les colorants alimentaires sont autorisés. Toute matière non alimentaire déclassera systématiquement la pièce. **Pour toutes les catégories le thème est : la foire gastronomique**
- Article 7 : Le dépôt du pain décoré devra être effectué le **lundi 8 novembre 2021** à partir de **10h00 sur table du stand boulangerie**. Le délai maximum pour être pris en compte par le Jury est le **lundi 8 novembre 2021 à 12h00** (Une tolérance de trente minutes sera accordée aux candidats éloignés de plus de 100 km de Dijon).
- Article 8 : Les candidats et les candidates donneront, avec leur pain décoré, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).
- Article 9 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.
- Article 10 : La décision du Jury sera sans appel. Tous les pains pourront être récupérés après la remise des prix.
- Article 11 : La proclamation des résultats aura lieu le **lundi 8 novembre 2021 à 17h00 sur le stand des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries** en présence de la presse et des personnalités.
- IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.**
- Article 12 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.
- Article 13 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Bourgogne Franche-Comté ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du Concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.
- Article 14 : **Les pains ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 25 Octobre 2021 à l'adresse mail suivante :
unionboulangers.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur : _____

CATEGORIE : ***COCHEZ VOTRE CASE***

<input type="checkbox"/> Moins de 15 ans et pré-apprenti(e)	<input type="checkbox"/> Brevet Professionnel et Bac Pro
<input type="checkbox"/> Apprenti(e) 1 ^{ère} Année	<input type="checkbox"/> Salarié(e)
<input type="checkbox"/> Apprenti(e) 2 ^{ème} Année	<input type="checkbox"/> Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours de Pain Décoré.

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature